

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2018 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Monsieur REGNIER Teddy

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 57 Votants (dont 6 pouvoirs) : 63	L'an deux mille dix huit, le vingt et un septembre le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale - Date de convocation : le 14/09/2018
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Serge LAMY - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Marie-Annick COUASNON - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Annie RESTIF - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Delphine DALLOT - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIÈRE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Aymeric MASSIET du BIEST - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Martine LEGRAS - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Marie-Paule LAMOUREUX-DIARD - LA SELLE GUERCHAISE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Christine HAIGRON - POCE LES BOIS, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Jean-Yves BESNARD - VITRE, Marie-Annick BOUQUAY - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Paul LAPAUSE - VITRE, Jean-Pierre LEBRY - VITRE, Danielle MATHIEU - VITRE, Anthony MOREL - VITRE, Xavier PASQUER - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Sébastien FORTIN donne pouvoir à Jean-Yves TALIGOT, Gilbert GERARD donne pouvoir à Gérard CHOPIN, Denis CHEVROLLIER donne pouvoir à Yannick FOUET, Anne CHARLOT donne pouvoir à Jean-Pierre LEBRY, Jeanine LEBOUÇ donne pouvoir à Anthony MOREL, Bruno MAISONNEUVE donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD

Etaient absents :

Christophe DODARD (excusé), Christian POTTIER, Bertrand DAVID (excusé), Anne STEYER (excusée), Yves HISOPE, Elisabeth GUIHENEUX (excusée), Christian STEPHAN (excusé), Aline GOUPIL (excusée), Pierre MELOT (excusé), Georges GROUSSARD (excusé), Dominique KERJOUAN (excusé), Christine CLOAREC, Hervé UTARD

Etaient également présents :

Michel BOUVIER de Cornillé (suppléant), Annick DELEPINE de Louvigné-de-Bais (suppléante), Renée BRIAND de St Christophe-des-Bois (suppléante), Daniel CHEDEMAIL de La Chapelle-Erbrée (suppléant), Clément DAGUIN de Visseiche (suppléant), Pascal BARBRON de St Germain-du-Pinel (suppléant), Guénaelle DUBOIS de Bréal-sous-Vitré (suppléante), Jean-Yves PAIN de Marpiré (suppléant).

Olivier BERGERE : Directeur général adjoint, Myriam BABLEE-BOISRAME : Directrice (Direction affaires juridiques, assemblées et commandes publiques), Bertrand MERRET : Directeur Général Adjoint (Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales), Chrystèle BROCHERIOUX : Directrice (Direction culture, tourisme et communication), Céline DOURDAIN : Directrice (Direction Finances, analyses et prévisions), Nathalie GRILLOT : Directrice (Direction Développement économique et emploi), Agnès AROT : Assistante gestion des assemblées, Benoît HUBERT : Chargé de mission Projet de territoire et politiques contractuelles, Marie-Edith VIGNON : Responsable Médiathèque de Vitré, Mathieu JEROME : Responsable du service Logement,

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE

DC 2018-149 : Désignation du secrétaire de séance (5.2)

Conformément à l'article 9 de notre Règlement intérieur, il appartient au Conseil communautaire de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Il vous est proposé de désigner Teddy REGNIER, secrétaire de la présente séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-150 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 (5.2)

Monsieur le Président de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018, visé par le secrétaire de séance, M. Teddy REGNIER et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-151 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 (5.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 AOÛT 2018

Numéro de décision	Compétence		Objet						
DB 2018-033	FINANCES-FISCALITÉ		Fonds de concours 2014-2020 Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des fonds de concours suivants :						
Projets proposés au bureau communautaire du 27/08/2018									
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions	Remarques
Argentré du Plessis	30/06/2018	30/06/2018	Travaux d'aménagement d'une micro crèche	277 370,00 €	128 135,00 €	- €	70 000,00 €	71 %	Annule et remplace la Décision DB 2017-019 du 27/02/2017
Champeaux	23/07/2018	23/07/2018	Construction d'un bloc sanitaire Rue de la Forêt	57 528,00 €	19 100,00 €	- €	19 214,00 €	67 %	
La Chapelle Erbrée	20/06/2018	22/06/2018	Aménagement de la Rue du Bourgneuf	242 472,20 €	68 000,00 €	- €	50 000,00 €	49 %	
Erbrée	08/08/2018	08/08/2018	Restructuration et extension de la salle multifonctions	381 515,50 €	70 000,00 €	- €	150 000,00 €	58 %	Montant sollicité 150108€ mais solde enveloppe 150000€ (info par mail le 10/08/2018)
Marpiré	15/06/2018	15/06/2018	Programme d'entretien de la voirie 2018	6 980,00 €	- €	- €	3 490,00 €	50 %	
Moussé	01/08/2018	01/08/2018	Aménagement chemin piétonnier de l'entrée du bourg au lieu dit l'Ecottais	39 859,60 €	5 350,00 €	- €	17 254,80 €	57 %	
Saint Germain du Pinel	01/08/2018	01/08/2018	Réhabilitation du bar	449 863,45 €	174 000,00 €	- €	88 000,00 €	58 %	Montant sollicité 90 000€ mais solde enveloppe 88 000€ (info par mail le 10/08/2018)
Princé	08/08/2018	08/08/2018	PATA 2018	9 623,00 €	- €	- €	4 811,00 €	50 %	
TOTAL							402 769,80 €		

DB 2018-034	FINANCES-FISCALITÉ	Versement d'une subvention à l'association des anciens de la Fédération nationale des producteurs laitiers (FNPL) Les membres du Bureau communautaire ont émis un avis défavorable au versement de cette subvention d'un montant de 800 €.
DB 2018-035	LOGEMENT	Fonds de solidarité pour le logement : contribution année 2018 Les membres du Bureau communautaire décident : <ul style="list-style-type: none"> • D'accorder à la Caisse d'Allocations Familiales la participation annuelle de la communauté d'agglomération Vitré Communauté d'un montant de 5 918,00 € au titre du Fonds de Solidarité Logement ; • D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.
DB 2018-036	LOGEMENT	Permanences Maison du logement : action logement Considérant que les missions proposées par Action Logement s'inscrivent dans la démarche du guichet unique ; Les membres du Bureau communautaire décident : <ul style="list-style-type: none"> - D'émettre un avis favorable à la tenue de permanences d'Action Logement au sein des locaux de la Maison du Logement de Vitré Communauté, suivant les conditions inscrites dans la convention ; - D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
DB 2018-037	LOGEMENT	Action en faveur des ménages propriétaires occupants – Aide à la décision dans le cadre du programme « Habiter mieux » : convention avec SOLIHA 35 Considérant la prise en charge par Vitré Communauté, uniquement, du coût des aides à la décision pour les dossiers qui n'iraient pas au delà de la première phase d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans la limite de 20 dossiers, soit un montant prévisionnel de subvention de 11 600,00 € ; Les membres du Bureau communautaire décident : <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ile-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention ; - D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
DB 2018-038	LOGEMENT	Action en faveur des ménages en difficulté - MOUS/PDALHPD – Lutte contre l'habitat indigne et précarité énergétique : convention avec SOLIHA 35 Considérant que le montant de la subvention est fixé à 13 495,00 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention), et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement, d'un commun accord, entre Vitré Communauté et SOLIHA Ile-et-Vilaine ; Les membres du Bureau communautaire décident : <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ile-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention ; - D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
DB 2018-039	INFORMATIQUE	Versement d'une subvention pour l'installation d'internet par satellite dans le cadre de la résorption des zones blanches sur le territoire de Vitré Communauté (Monsieur Gaëtan BOURDON) Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement de cette subvention à hauteur de 196,98 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

DC 2018-152 : Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 (5.2)

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017 et n° 2017-107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Conseil communautaire, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu exposé ci-dessous :

Date	Numéro de décisions	Objet
3/07/2018	DP 2018-118	Attribution d'un marché pour la réalisation d'un reportage photographique sur le territoire de Vitré Communauté, conclu avec Max JUILLOT de Vitré, pour un montant de 2 975€ TTC
4/07/2018	DP 2018-119	Convention d'occupation précaire avec Didier MESSAGER, jusqu'au 30 décembre 2018, concernant les parcelles de terres situées sur la commune de Châtillon-en-Vendelais sur la ZA de la Pimotière
4/07/2018	DP 2018-120	Bâtiment MEEF à Vitré : location d'une salle de permanence, à titre gratuit, pour l'association BGE35 (Boutique de Gestion), à raison de 2 journées jusqu'au 30 juin 2019
4/07/2018	DP 2018-121	ZAC de la Roncinière à Vitré : cession d'un lot à la société TG INVEST, d'une superficie de 1 103 m ² , moyennant un prix de vente de 19 € HT/m ² , soit un total de 20 957 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge (Marge : 17,10 € HT/m ²) d'un montant de 3 772,26 €, soit 24 729,26 € TTC
6/07/2018	DP 2018-122	Attribution d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de télécommunication, conclu avec le groupement NEWTECH PARTNER/EKATIC, sise à St Jean-de-Linières, pour un montant de 7 995,00 € HT
6/07/2018	DP 2018-123	Attribution d'un marché de travaux d'adaptation des installations de production et distribution de chaleur à la piscine de Vitré (raccordement de la piscine du Bocage au réseau de chaleur du SMICTOM), conclu avec la société CLIMATELEC, sise à Cesson-Sévigné, pour un montant de 66 711,78 € HT
10/07/2018	DP 2018-124	Signature d'un accord-cadre avec la société VORTEX, sise à St Jean-de-Védas, pour l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires du territoire de Vitré Communauté – Lot N° 3 : circuit BZ01 – centre scolaire de Balazé, conclu avec un prix unitaire de 2,56€ HT par kilomètre, pour l'année scolaire 2018-2019 et pouvant être reconduit de façon expresse pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021
10/07/2018	DP 2018-125	Signature d'un accord-cadre avec la société VORTEX, sise à St Jean-de-Védas, pour l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires du territoire de Vitré Communauté – Lot N° 4 : circuit VZ01 – centre scolaire de Val d'Izé, conclu avec un prix unitaire de 2,99€ HT par kilomètre, pour l'année scolaire 2018-2019 et pouvant être reconduit de façon expresse pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021
10/07/2018	DP 2018-126	Signature d'un accord-cadre avec la société LESAGE LELIEVRE, sise à La Guerche-de-Bretagne, pour l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires du territoire de Vitré Communauté – Lot N° 5 : circuit VZ02 – centre scolaire de Val d'Izé, conclu avec un prix unitaire de 3,19 € HT par kilomètre, pour l'année scolaire 2018-2019 et pouvant être reconduit de façon expresse pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021
10/07/2018	DP 2018-127	Signature d'un accord-cadre avec la société LESAGE LELIEVRE, sise à La Guerche-de-Bretagne, pour l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires du territoire de Vitré Communauté – Lot N° 6 : circuit ET01 – centre scolaire d'Etrelles, conclu avec un prix unitaire de 2,80 € HT par kilomètre, pour l'année scolaire 2018-2019 et pouvant être reconduit de façon expresse pour les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021
11/07/2018	DP 2018-128	Travaux d'aménagement d'une voie verte de 26 kms sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée Vitré-Fougères : Modification de marché N° 2 avec la société S.T.P.O. pour un montant de + 40 729,25 € HT, portant le montant total du marché à 912 030,55 € HT
19/07/2018	DP 2018-129	Bâtiment MEEF à Vitré : location du bureau de permanence, à titre gratuit, au groupement EILAN-LADAPT Ille-et-Vilaine, à raison d'une journée par semaine, jusqu'au 30 septembre 2018
19/07/2018	DP 2018-130	Acquisition de la parcelle ZC 237 située à Torcé au prix de 1 663,00 €
19/07/2018	DP 2018-131	Attribution d'un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour le raccordement de la station d'épuration de la Gaultière au réseau d'assainissement de Châteaubourg, conclu

		avec la société NOUVELLES TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES, sise à La Chapelle-des-Fougeretz, pour un montant de 6 750 € HT																																																																																								
27/07/2018	DP 2018-132	Signature d'un protocole d'accord avec VITRE DISTRIBUTION avant installation dans les locaux au 85 Bis boulevard des Rochers à Vitré, avec VITRE DISTRIBUTION, mis à disposition dans le cadre d'une sous-location pour une durée de 2 ans ferme et pour un loyer annuel de 19 560 € HT, soit 1 630 € HT/mois																																																																																								
09/08/2018	DP 2018-133	Constitution de la régie de recette du « service commun Archives », rattaché au budget général, à compter du 1 ^{er} septembre 2018. Cette régie est installée 27 Rue des Eaux à Vitré 35500. Elle fonctionne de façon continue. Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 euros.																																																																																								
17/08/2018	DP 2018-134	Décision portant admission en non valeur de créances irrécouvrables : <table border="1" data-bbox="478 515 1436 1388"> <thead> <tr> <th>Budget</th> <th>Exercice</th> <th>Tiers</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">CREANCES ETEINTES</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2017</td> <td>GALODE Clara</td> <td>120€</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2017</td> <td>CASSIET Séléna</td> <td>120€</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2014</td> <td>TINTILLER Stéphane</td> <td>44,09€</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2015</td> <td>TINTILLER Stéphane</td> <td>60,89€</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>TINTILLER Stéphane</td> <td>110€</td> </tr> <tr> <td>TRANSPORTS 12006</td> <td>2016</td> <td>BRISSET Pierre et Cécile</td> <td>220€</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>CIPRES ASSURANCES</td> <td>0,50€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>DE LA VERGNE Charles</td> <td>0,79€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>BEDON Florence</td> <td>3€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>RONCERAY Dominique</td> <td>9€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2015</td> <td>TREMEDET Lionel</td> <td>34€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>CHAZEUX Kelly</td> <td>37€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>CHRETIEN Kevin</td> <td>37,94€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2016</td> <td>FOURSAC Florent</td> <td>47€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>AUFFRAY Pierre Emmanuel</td> <td>50€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2017</td> <td>CARTIGNY Tracy</td> <td>50€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2016</td> <td>COLMADIN Valentin</td> <td>50€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2016</td> <td>FOURSAC Florent</td> <td>52€</td> </tr> <tr> <td>BUDGET PRINCIPAL 12099</td> <td>2016</td> <td>LE GUEN DE KERNEIZON</td> <td>109€</td> </tr> </tbody> </table>	Budget	Exercice	Tiers	Montant	CREANCES ETEINTES				TRANSPORTS 12006	2017	GALODE Clara	120€	TRANSPORTS 12006	2017	CASSIET Séléna	120€	TRANSPORTS 12006	2014	TINTILLER Stéphane	44,09€	TRANSPORTS 12006	2015	TINTILLER Stéphane	60,89€	TRANSPORTS 12006	2016	TINTILLER Stéphane	110€	TRANSPORTS 12006	2016	BRISSET Pierre et Cécile	220€	CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR				BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CIPRES ASSURANCES	0,50€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	DE LA VERGNE Charles	0,79€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	BEDON Florence	3€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	RONCERAY Dominique	9€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	TREMEDET Lionel	34€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CHAZEUX Kelly	37€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CHRETIEN Kevin	37,94€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	FOURSAC Florent	47€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	AUFFRAY Pierre Emmanuel	50€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CARTIGNY Tracy	50€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	COLMADIN Valentin	50€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	FOURSAC Florent	52€	BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	LE GUEN DE KERNEIZON	109€
Budget	Exercice	Tiers	Montant																																																																																							
CREANCES ETEINTES																																																																																										
TRANSPORTS 12006	2017	GALODE Clara	120€																																																																																							
TRANSPORTS 12006	2017	CASSIET Séléna	120€																																																																																							
TRANSPORTS 12006	2014	TINTILLER Stéphane	44,09€																																																																																							
TRANSPORTS 12006	2015	TINTILLER Stéphane	60,89€																																																																																							
TRANSPORTS 12006	2016	TINTILLER Stéphane	110€																																																																																							
TRANSPORTS 12006	2016	BRISSET Pierre et Cécile	220€																																																																																							
CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR																																																																																										
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CIPRES ASSURANCES	0,50€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	DE LA VERGNE Charles	0,79€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	BEDON Florence	3€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	RONCERAY Dominique	9€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2015	TREMEDET Lionel	34€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CHAZEUX Kelly	37€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CHRETIEN Kevin	37,94€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	FOURSAC Florent	47€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	AUFFRAY Pierre Emmanuel	50€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2017	CARTIGNY Tracy	50€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	COLMADIN Valentin	50€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	FOURSAC Florent	52€																																																																																							
BUDGET PRINCIPAL 12099	2016	LE GUEN DE KERNEIZON	109€																																																																																							
16/08/2018	DP 2018-135	Demande de subvention, auprès de la Région Bretagne, au titre de l'ingénierie de développement touristique pour l'année 2018, à hauteur de 7 988,00 €.																																																																																								
28/08/2018	DP 2018-136	Attribution d'un marché pour des prestations de déménagement de services de Vitré Communauté, conclu avec la société Bretagne Macé Déménagement, sise à Mordelles, pour un montant de 4 488,00 € H.T.																																																																																								
	DP 2018-137	ANNULE																																																																																								
07/09/2018	DP 2018-138	Acquisition de la parcelle ZB2 à La Chapelle-Erbrée d'une contenance de 2480 m ² . Cette acquisition est réalisée à titre gratuit après accord avec la commune de La Chapelle-Erbrée. La rédaction de l'acte administratif sera réalisée en interne. Une convention autorisant la mise à disposition de cette même parcelle lors d'événements communaux sera rédigée, suite à l'acquisition.																																																																																								
07/09/2018	DP 2018-139	Location d'une maison à Châteaubourg : La mise en location de ce bien est mandaté par le cabinet DIARD IMMOBILIER. Le montant du loyer est fixé à 650 € par mois, pour une durée de 3 ans, à compter du 14 septembre 2018 au profit de M. LE COENT Claude et de Mme COLLET Sandrine. Vitré Communauté prend en charge, par moitié, le montant des honoraires liés à la location de ce bien.																																																																																								
10/09/2018	DP 2018-140	Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec l'association Fablab Innovation Vitré Entreprises (FIVE), ayant pour objet la mise à disposition d'espaces situés au 1 ^{er} étage du bâtiment OTSI.																																																																																								

		- La mise à disposition est prorogée et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} décembre 2018, soit jusqu'au 30 novembre 2019. - La mise à disposition de ces espaces de 93 m ² est, à compter du 1 ^{er} décembre 2018, consentie à titre gratuit.
10/09/2018	DP 2018-141	Versement d'une subvention complémentaire, à la commune de Mondevert, d'un montant de 2 962,03 €, conformément aux délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et 11 mars 2016, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie.
10/09/2018	DP 2018-142	Renouvellement de la convention d'hébergement temporaire avec DEPHI COURTAGE – (avenant n° 3) au sein de l'Hôtel d'entreprises, selon les mêmes conditions, à savoir : - Période de la convention : du 1 ^{er} octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2019 - Espace occupé : bureau n°10 - Surface occupée : 14,40 m ² - Loyer appliqué : 8 euros HT / m ² / mois (majoration de 10 % du loyer de base lors de la 4 ^{ème} année de présence dans cet espace) - Charges : 47 euros HT de charges d'entretien/mois Soit un loyer (charges incluses) de 162,20 euros HT /mois (cent-soixante-deux euros et vingt centimes) ;
12/09/2018	DP 2018-143	Attribution d'un marché relatif à la réalisation de visuels 3D pour le projet de Gare scolaire situé à Vitré, conclu avec la société ARKA STUDIO (Vannes), pour un montant de 3 590,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à la majorité des votants.

DC 2018-153 : SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine : désignation d'un nouveau représentant suppléant (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2014 fixant le nombre de représentants élus de Vitré Communauté au Comité administrant le SMICTOM « Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine » à 51 titulaires et 51 suppléants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 168 du Conseil communautaire du 18 avril 2014 désignant les représentants de Vitré Communauté au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu la démission de Dominique LEBRUN, en date du 17 octobre 2017 ;

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant suppléant, au SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine.

Est candidat :

SUPPLEANT :

Pablo DIAZ

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-154 : Commission Transport : Désignation d'un nouveau membre (5.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n° 246 du 13 juin 2014, n° 359 du 7 novembre 2014 et n° 279 du 11 décembre 2015 relatives à la nomination des membres de la commission « Transport » ;

Considérant que Hélène DUFEU-DIARD (commune d'Argentré-du-Plessis) ne souhaite plus participer aux travaux de la commission « Transport » ;

Considérant que Christophe BROSSAULT (commune d'Argentré-du-Plessis) souhaite devenir membre de la commission « Transport » ;

Il vous est proposé de désigner Christophe BROSSAULT, membre de la Commission « Transport ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-155 : Modification de la définition de l'intérêt communautaire (5.7)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vitré Communauté, n°2018-115 du 6 juillet 2018, validant la révision des statuts de ladite communauté ;

Considérant que la communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Considérant que « lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération » ;

Considérant que cet intérêt communautaire doit être déclaré dans les deux ans qui suivent le transfert de la compétence, faute de quoi l'intégralité de la compétence devient communautaire ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération, attachée au principe de subsidiarité, de ne pas déposséder les communes de l'intégralité de cette compétence ;

Considérant que la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » a été transférée à Vitré communauté, le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert, à Vitré Communauté, de la compétence « lecture publique » telle que définie dans sa délibération n°2018-115 du 6 juillet 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Il vous est proposé de définir d'intérêt communautaire les actions suivantes :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

L'observation et les études des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;

Le soutien aux porteurs de projets privés relatif à l'implantation, la création, la reprise et/ou le développement d'activités commerciales dans les communes de moins de 10 000 habitants ;

Le soutien aux structures reconnues d'intérêt général agissant sur l'ensemble du territoire communautaire et disposant d'une expertise juridique et/ou financière dans l'accompagnement à la création, à la reprise, et/ou au développement d'activités commerciales ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- La zone d'aménagement concerté dénommée « La Gaultière » en Châteaubourg et Domagné ;

ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- La participation partielle au financement des opérations arrêtées dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) sous la forme d'une incitation financière ;

- L'élaboration de la politique en faveur du logement social, de la rénovation des immeubles anciens éligibles aux aides ANAH et de la rénovation d'immeubles destinés au logement propriété des communes membres ;

CRÉATION OU AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

- Les parcs de stationnement suivants : les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;

- La voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;

- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :

- on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;
- l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est goudronné ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- La voie verte entre Vitré/Fougères

- La création et l'entretien des parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;

- Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

Vitré Communauté déclare d'intérêt communautaire :

1. Parmi les équipements sportifs :
 - La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
 - La piscine du Bocage située à VITRE
 - La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
 - La piscine « Caneton » située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE
2. Parmi les équipements culturels :
 - Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
 - La salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ». La Ville de VITRE participera au prix de revient de l'équipement, par l'intermédiaire des fonds de concours, à la hauteur maximale de 50 % (plafond autorisé) ;
 - Le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

ADMINISTRATION GENERALE

DC 2018-156: Programme Action Cœur de Ville : signature d'une convention cadre pluriannuelle (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne impliquant l'État, la Caisse des dépôts et de consignations, le groupe Action logement et l'Agence nationale de l'habitat, ainsi que des partenaires locaux ;

Considérant que, parmi les 222 villes sélectionnées au niveau national en avril dernier, la Ville de Vitré a été retenue comme bénéficiaire du programme ;

Considérant que, pour confirmer la participation de la Ville de Vitré à ce programme, il est nécessaire de signer une convention-cadre pluriannuelle avec l'État et les différents partenaires du programme avant le 30 septembre 2018, qui doit contenir un programme d'actions opérationnelles que la Ville de Vitré s'engage à mettre en œuvre d'ici le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le programme d'actions opérationnelles a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

1. Renforcer l'attractivité de l'offre en habitat du Centre-Ville
2. Favoriser le développement économique et commercial du Centre-Ville
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-157 : Acquisition du local Groupama (3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2018 ;

Vu l'orientation favorable donnée en bureau communautaire du 25 juin 2018 ;

Considérant la demande de l'association des médecins libéraux du Pays de Vitré de déplacer la maison médicale de garde du fait de la vétusté des locaux et de la problématique d'accessibilité ;
Considérant que GROUPAMA a mis en vente ses locaux professionnels d'environ 160m² situé au « 14, boulevard Saint-Martin » à Vitré (parcelle AC 415) ;
Considérant que Vitré Communauté envisage d'acquérir ces locaux professionnels situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en vue de permettre l'installation de la maison médicale de garde ou tout autre projet d'installation d'activités tertiaires ;
Considérant que Vitré Communauté a trouvé un accord avec la société GROUPAMA pour cette acquisition au montant de 240 000,00 €, les frais d'acte étant à la charge de Vitré Communauté ;
Considérant que lesdits locaux seront disponibles à compter du 30 janvier 2019 ;

Il vous est proposé :

- **D'autoriser l'acquisition par Vitré Communauté des locaux situés au « 14, boulevard Saint-Martin » à Vitré au montant et dans les conditions mentionnés ci-dessus, en vue d'y installer la maison médicale de garde du Pays de Vitré ou tout autre projet ;**
- **De confier le suivi de cette acquisition pour le compte de Vitré communauté à Maître GENNOT-CAILLE, notaire à Vitré ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout document relatif à cette acquisition et notamment l'acte authentique à intervenir auprès de Maître Christine PHILOUX, notaire à Rennes au sein de l'étude notariale LASCEVE-CATHOU.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-158 : Modification des termes du bail emphytéotique conclu avec la commune de La Guerche-de-Bretagne pour les locaux occupés par le Point Accueil Emploi (3.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » avec la communauté de communes du « Pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée en date du 30 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, en date du 23 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique portant sur un ensemble immobilier sis 8, rue du Cheval Blanc, à La GUERCHE-DE-BRETAGNE, conclu avec la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté », pour une durée de 20 ans ;

Vu la délibération du conseil communautaire de « Vitré Communauté », en date du 15 décembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer ledit bail emphytéotique, conclu avec la commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, pour une durée de 20 ans ;

Vu le bail emphytéotique portant sur un ensemble immobilier sis 8, rue du Cheval Blanc, à La GUERCHE-DE-BRETAGNE, conclu entre la Ville de La Guerche de Bretagne et la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté », le 17 juillet 2018, pour une durée de 20 ans ;

Considérant la discordance de désignation de l'immeuble, la parcelle AB 80 sur la commune de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE ayant changé de désignation, suite au Procès-verbal de remaniement publié le 07/09/1998 vol 1998P n°2240, pour devenir AP 169 ;

Il vous est proposé :

-de résilier, à compter du 1^{er} octobre 2018, le bail emphytéotique portant sur un ensemble immobilier sis 8, rue du Cheval Blanc, à La GUERCHE-DE-BRETAGNE, conclu entre la Ville de La Guerche de Bretagne et la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté », le 17 juillet 2018, pour une durée de 20 ans ;

-de valider les termes du bail emphytéotique, relatif à l'ensemble immobilier situé au 8, rue du Cheval Blanc, à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE entre la Ville de La Guerche de Bretagne et la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté », pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

-d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

FINANCES - FISCALITE

DC 2018-159 : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1500000 € auprès de la banque postale pour le financement d'opérations de développement économique (7.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-pour les EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC 2018-033 du 9 mars 2018 portant approbation des budgets primitifs 2018 ;

Considérant la consultation de cinq établissements bancaires ;

Il vous est proposé de contracter auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 1 500 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1er août 2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000.00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 27/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,95 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 2 250 euros, soit 0.15% du montant du contrat de prêt

Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-160 : Décision Modificative n°2 (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DC 2018-033 du 9 mars 2018 portant approbation des budgets primitifs 2018 ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

BUDGET ATELIERS RELAIS (12108)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042	6811	Dotations aux amortissements et provision	35 180,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
022	022	Dépenses imprévues	-35 180,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
042	28132	Dotations aux amortissements et provision		28 624,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
042	28135	Dotations aux amortissements et provision		4 769,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
042	28183	Dotations aux amortissements et provision		1 787,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
12108001	2313	Autres immobilisations corporelles	35 180,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Investissement			35 180,00 €	35 180,00 €

BUDGET TRANSPORTS (12006)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	6161	Multirisques	4 300,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Assurance SMACL vélos (Avenant au contrat)		
042	6811	Dotations aux amortissements et provision	125,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
023	023	Virement à la section d'investissement	-4 425,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Investissement				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-4 425,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
042	28031	Dotations aux amortissements et provision		250,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
042	28188	Dotations aux amortissements et provision		-125,00 €
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
12006001	2188	Autres immobilisations corporelles	-4 300,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Equilibre Budget		
Total Investissement			-4 300,00 €	-4 300,00 €

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur les budgets primitifs 2018 :

BUDGET PISCINES (12007)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	60636	Vêtements de travail	-1 000,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Ajustement Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL (12099)				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
011	611	Contrat de prestations de services	-35 000,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Basculement des crédits prévus au 611 vers le 6574 pour la subvention Festival Fanfarfelues		
65	65548	Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions	1 704,00 €	
		Ajustement Budget pour verser la participation au Syndicat d'Urbanisme. Le BP 2018 prévoyait 183 174,75€ alors que la somme à verser est de 184 878€ soit 2,25€ par habitant tenant compte de l'évolution de la population		
65	6574	Subventions aux associations	35 000,00 €	
		Opérations comptables sans incidences financières : Basculement des crédits prévus au 611 vers le 6574 pour la subvention Festival Fanfarfelues		
022	022	Dépenses imprévues	-1 704,00 €	
		Ajustement Budget		
Total Fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2018-161 : Mise en place d'un fonds d'aide à l'installation agricole sur le territoire de Vitré Communauté et avenant à la convention de partenariat avec la Région Bretagne (7.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-073 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu l'article n°3.3 de la convention de partenariat avec la Région Bretagne « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises » qui précise les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises mis en place par Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux principaux identifiés sur le territoire en matière de politique agricole et pour lesquels il convient d'apporter des réponses collectives :

- Assurer le renouvellement des générations
- Favoriser la diversification et l'autonomie des exploitations
- Développer l'emploi et la compétitivité
- Préserver le foncier agricole

Considérant le départ potentiel à la retraite dans les 5 prochaines années d'environ 20 % des chefs d'exploitation du territoire, soit 331 départs estimés (chiffres : chambre d'agriculture) ;

Considérant le nombre d'installations agricoles sur le territoire entre 2011 et 2015 (218 installations, dont 89 installations au titre de la Dotation Jeunes Agriculteurs-DJA) ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté de soutenir l'activité agricole sur son territoire, maillon essentiel de l'économie locale, en encourageant notamment l'implantation de nouvelles installations agricoles ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la création d'un fond d'aide à l'installation agricole dont les principales modalités sont les suivantes :**

-date de mise en œuvre : au plus tard en janvier 2019 ;

-durée de validité du dispositif : dispositif valable 12 mois à compter de sa date de mise en œuvre, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois ;

-modalités d'octroi : versement par Vitré Communauté d'une aide individuelle unique et forfaitaire à l'installation agricole d'un montant de 3 000 € sous réserve de respecter les critères d'éligibilité suivants :

- être exploitant sur le territoire de Vitré Communauté à titre principal selon les statuts de la MSA ;
- être âgé de 18 à 40 ans maximum ;
- avoir son siège d'exploitation sur l'une des communes membres ;
- avoir réalisé un Plan de Professionnalisation Personnalisé et un Plan d'Entreprise, avec recueil de l'avis de la CDOA (Commission départementale d'orientation de l'agriculture) ;
- ne sont pas éligibles les transferts entre époux et associés ;

-instruction des dossiers et décision :

- instruction par le service développement économique de Vitré Communauté, pouvant être déléguée à une structure tierce ;
- l'instruction des dossiers pourra se réaliser à chaque réception de nouvelle demande ou bien de manière regroupée à raison de deux à trois fois par an ;
- décision finale d'attribution de l'aide par délibération du conseil communautaire ;

-modalités de versement de l'aide :

- versement de l'aide conditionné à délibération du conseil communautaire et signature d'une convention entre l'exploitant et Vitré Communauté ;
- le délai de versement de l'aide sera précisé dans la convention signée entre l'exploitant et Vitré Communauté ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention cadre de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, afin d'ajouter la mention de cette aide directe dans l'article 3.3 de la dite convention ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-162 : Campus des métiers Fougères-Vitré Industrie - Renouvellement d'une demande de subvention par la Chambre de Commerce et d'Industrie (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant une subvention de 10 000 € à la CCI d'Ille et Vilaine pour cofinancer un poste de chef de projet, sur une durée d'un an (octobre 2017-octobre 2018), visant au montage du dossier de création du Campus de Proximité des Métiers, sur les Pays de Fougères et Vitré ;

Considérant que, depuis janvier 2015, une réflexion est en cours visant à la création d'un campus des métiers s'inspirant du Campus E.S.P.R.I.T. Industries (Enseignement Supérieur Professionnalisation Recherche Innovation Technologies) de Redon ;

Considérant que le projet agrège les acteurs suivants :

-les 4 EPCI de l'arrondissement Fougères-Vitré : Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Communauté de Communes Pays de la Roche aux Fées ;

-le Conseil régional de Bretagne ;

-l'Etat, par l'implication du Sous-préfet d'arrondissement et de la DIRECCTE ;

-les organismes de formation (UIMM, CCI, Greta, Groupe St Exupéry, Lycée Guéhenno, IUT St Malo, IUT Rennes, Lycée Le Taillandier, Lycée Jeanne d'Arc, Fac des métiers) ;

-les entreprises industrielles : 12 ont fait part de leur intérêt pour participer activement à ce projet ;

-les autres acteurs publics de l'emploi : Mission locale, CCI, MEEF, Pôle Emploi ;

-l'association Le Five ;

Considérant que les objectifs poursuivis par ce campus sont :

- Renforcer l'adéquation entre offre de formations et attentes des entreprises et (futurs) actifs du territoire ;
- Disposer d'une offre locale de formations pour les jeunes de l'arrondissement ;
- Disposer d'une offre lisible ;
- Pouvoir réaliser un parcours bac-3 à bac +3 sur une même filière ;
- Faciliter l'innovation, tant sur le contenu des métiers préparés que sur les modalités de formation ;
- Acculturer les entreprises et les actifs à une logique de montée en compétences ;
- Faciliter les synergies entre acteurs du territoire, notamment organismes de formation et entreprises ;

Considérant le bilan des actions menées par la CCI et les partenaires du projet depuis 1 an et les décisions prises par le comité stratégique réuni le 17 janvier 2018 puis le 27 juin 2018 :

-**identité du projet** : le projet est dénommé

« Campus des métiers Fougères-Vitré Industrie »

-**schéma de gouvernance** : le modèle associatif serait retenu pour formaliser le pilotage du projet

-**plan d'actions 2018-2019** : celui-ci résulte des propositions effectuées par des groupes de travail thématiques réunis à échéance régulière depuis 1 an et visant à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux autour de ce projet. Ce plan d'actions s'articule autour des priorités suivantes :

1. Consolider la gouvernance du projet
2. Consolider la dynamique naissante sur la filière maintenance industrielle (actions de promotion et soutien au développement de nouvelles formations sur le territoire)
3. Accompagner les acteurs du territoire pour créer une dynamique collective autour de l'innovation pédagogique
4. Développer les autres filières et amener de nouvelles formations

-**budget du plan d'action 2018-2019** : 120 000 € TTC

Considérant la sollicitation de la CCI par courrier en date du 15 mai 2018 pour bénéficier d'un soutien financier de Vitré Communauté à hauteur de 12 000 € (octobre 2018 à octobre 2019), permettant de consolider le projet et de poursuivre la recherche de financements pour assurer sa mise en œuvre effective ;

Considérant que le reste du financement du budget 2018-2019 serait assuré par la CCI à hauteur de 40 000 €, la Région Bretagne pour 40 000 €, Fougères Agglomération pour 12 000 €, Couesnon Marches de Bretagne à hauteur de 7 000 €, la Communauté de Communes du Pays de la Roche aux Fées pour 7 000 € et 2000 € de recettes générées par le projet ;

Considérant la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du projet dans les 6 prochains mois ;

Il vous est proposé :

- **D'attribuer une subvention de 6 000 € à la CCI d'Ille et Vilaine pour participer au financement du plan d'actions 2018-2019, au titre de la période Octobre 2018 - Mars 2019 ;**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-163 : ZAC La Roncinière (Vitré)-partie activités : acquisition des terrains communaux (hors parcelle CK 223) par Vitré Communauté - modification de la délibération n° DC 2017-232 (3.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°190 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2016 fixant la définition d'une zone d'activité ;

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 28 septembre 2017 portant évaluation des montants des transferts induits par le transfert de la compétence développement économique lié à la loi NOTRe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-232 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017 approuvant l'acquisition des parcelles CE 94p (4 827 m²), CK 231p (53 339 m²), CK 222 et CK 226, soit une surface totale de 64 184 m² au prix de 17,10 € HT/m² ;

Vu l'avis des Domaines en date du 27 mars 2017 ;

Considérant les orientations données par les membres de la commission « développement économique » en date des 14/09/2016 et 20/10/2016 ;

Considérant que l'absence de plan de bornage de la ZAC La Roncinière (partie activités) à la date d'approbation de la délibération n°2017-232 ne permet pas à l'étude notariale en charge du dossier de vérifier les surfaces indiquées dans ladite délibération, ces dernières résultant d'un plan de découpage indicatif ;

Considérant le plan de bornage réalisé par le cabinet LEGENDRE le 12 septembre 2018 ;

Il vous est proposé :

- **d'acquérir auprès de la Ville de Vitré les parcelles CK240p, CK226p et CK243, soit une surface totale d'environ 53 292 m², au prix de 17,10 € HT/m² (soit 911 293,20 € HT environ) correspondant au foncier viabilisé dédié à l'implantation d'activités économiques et restant à commercialiser, dans la ZAC La Roncinière (Vitré) ;**

- **de ne pas intégrer, à cette surface totale, l'acquisition de la parcelle CK 223 (14 247 m²) qui fait l'objet d'une délibération spécifique, approuvée en conseil communautaire le 15 décembre 2017 (n°2017-223) ;**

- **que l'acte de vente soit formalisé par un notaire mandaté pour la rédaction de cet acte étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de Vitré Communauté ;**

- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette vente.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-164 : Parc d'activités du Haut Montigné à Torcé - modification de la délibération 2018-128 - Cession d'un lot au profit de la société AMI/ API ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2018-128 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2018 actant la cession des parcelles cadastrées ZC 242p, ZC 244, ZC 246, ZC 248 et ZC 239p constituant le lot n°5 du Parc d'Activités Le Haut Montigné (Torcé), pour une surface totale d'environ 14 179 m² au profit de l'entreprise AMI/ API pour son projet de développement ;

Considérant le plan de bornage réalisé le 8 juin 2018 créant les numéros ZC 242p, ZC 244, ZC 246, ZC 248 et ZC 239p ;

Considérant l'absence de réponse du service des hypothèques eu égard à la demande initiale d'enregistrement des numérotations des parcelles ZC 242p et ZC 239p et le délai d'au moins 6 mois requis pour obtenir l'enregistrement aux hypothèques des numérotations des parcelles restantes, à savoir : ZC 244, ZC 246 et ZC 248 ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise AMI/API de pouvoir acquérir ces terrains dans un délai restreint afin de ne pas pénaliser la poursuite et le développement de son activité ;

Considérant la possibilité de simplifier la procédure et par la même de réduire le délai d'obtention de l'enregistrement au service des hypothèques des nouvelles numérotations en le sollicitant une seule fois pour l'ensemble des parcelles concernées par cette vente ;

Considérant le nouveau plan de bornage relatif à l'ensemble des parcelles ZC 242p, ZC 239p, ZC 244, ZC 246 et ZC 248 réalisé par le cabinet LEGENDRE le 10 septembre 2018 ;

Il vous est proposé :

- **de modifier la délibération n°2018-128 en désignant désormais les parcelles ZC 242p, ZC 239p, ZC 244, ZC 246 et ZC 248 comme suit :**

- parcelle ZC 242p renumérotée ZC 250
 - parcelle 239p renumérotée ZC 259
 - parcelle ZC 244 renumérotée ZC 253
 - parcelle ZC 246 renumérotée ZC 255
 - parcelle ZC 248 renumérotée ZC 257
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-165 : Bâtiment dit « B 3000 » - désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale des copropriétaires (5.3)

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2018 portant modifications des statuts de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2017-071 du conseil communautaire du 12 mai 2017 relative à l'acquisition du 1^{er} étage de l'immeuble tertiaire dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

Vu l'acte de vente du 24 octobre 2017 relatif à l'acquisition en état futur d'achèvement des travaux, par Vitré Communauté, des lots de copropriété suivants :

-lots n°6 et n°7 correspondant au 1^{er} étage de l'immeuble tertiaire dit « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) présentant une surface utile brute totale de 1 078 m² ;

-lots n°40 à n°56 inclus, correspondant aux places de parking couvert n° 32 à n°48, situés au sous-sol du bâtiment « B 3000 » (3 rue Pierre Lemaître, Vitré) ;

Vu l'achèvement et la réception des travaux du « B 3000 » le 24 juillet 2018 ;

Considérant la nécessité d'organiser l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble « B 3000 » ;

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Vitré Communauté pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble « B 3000 » (3, rue Pierre Lemaître-Vitré) :

- Représentant titulaire : Bernard RENOU

- Représentant suppléant : Teddy REGNIER

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DC 2018-166 : Autorisation de procéder à la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (8.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2013 validant le Plan Climat Énergie Territorial de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 mai 2015 instaurant la mutualisation de la collecte et de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Considérant le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui permet de financer une partie des travaux d'économies d'énergie réalisés sous réserve de respecter les exigences techniques définies ;

Considérant le choix fait par Vitré Communauté depuis 2015 de collecter les CEE lors des travaux réalisés sur le patrimoine de la collectivité ou par ses communes membres adhérentes au service de Conseil en Énergie Partagé ;

Considérant à présent l'opportunité de vendre l'ensemble des CEE déjà collectés afin de les reverser aux bénéficiaires ;

Considérant l'intérêt de pouvoir, lors des prochains dépôts, vendre les CEE en fonction des opportunités ;

Il vous est proposé:

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la vente des CEE obtenus par Vitré Communauté et ses communes, après négociation, en fonction de la conjoncture du moment et du volume à céder ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches pour Vitré Communauté et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC 2018-167 : Conclusion d'un bail commercial avec l'entreprise SULKY BUREL (3.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Président n°69, en date du 10 novembre 2017, relative à la mise à disposition de parcelles appartenant à Vitré communauté situées au lieu-dit « La Baillée » à Domagné, au bénéfice de SULKY-BUREL ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise SULKY-BUREL qui cherche à louer du foncier d'activités à proximité de son siège social pour effectuer des expérimentations sur le matériel agricole et sur les cultures ;

Considérant les parcelles situées au lieu-dit « La Baillée » à Domagné dont les références cadastrales sont les suivantes : I 78 (44 038 m²), I 72 (18 130 m²), I 77 (31 340 m²), I 76 (830 m²), I 81 (16 150 m²), dont Vitré Communauté est propriétaire ;

Considérant la Convention d'Occupation Précaire conclue en novembre 2017 entre Vitré Communauté et SULKY-BUREL mettant à disposition les parcelles sus-citées pour une durée maximale de 23 mois, en attendant la conclusion d'un bail commercial ;

Il vous est proposé de mettre en place un bail commercial avec la société SULKY-BUREL aux conditions suivantes :

- **le loyer sera de 250 euros par an par hectare,**
- **une clause particulière concernant les Droits à Paiement Unique (DPU) indiquera que l'entreprise SULKY-BUREL s'engage à payer à l'ancien exploitant, M. Lanoé, l'équivalent d'une année de DPU, soit un montant de 2 228,42 € correspondant à 201,69 €/ha pour un ensemble de 11,0488 ha et cela, que SULKY-BUREL soit ou non contribuable des DPU,**
- **la taxe foncière sera à répercuter auprès de SULKY-BUREL,**
- **les frais de notaire seront à la charge de SULKY-BUREL,**
- **la rédaction de ce bail sera confiée à Maître MEVEL, à Châteaubourg.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-168 : convention de mandat pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sur le parc d'activités de Piquet Nord à Etreilles (8.8)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-7-1 ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » des communes vers les EPCI au 1er janvier 2020 au plus tard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 juillet 2018 ;

Considérant que dans la perspective du transfert des compétences « eau et assainissement » au 1er janvier 2020, une réflexion globale devra être engagée sur la gestion des sites ;

Considérant que dans l'attente de ce transfert de compétences, il est nécessaire de garantir la surveillance, l'entretien et la maintenance des réseaux et des postes de refoulement des eaux usées ;

Considérant que la redevance d'assainissement est assise sur la consommation d'eau potable des usagers et que la société VEOLIA assure la gestion des contrats d'eau potable et d'assainissement sur la commune considérée ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec la société VEOLIA lui permettant de recouvrir la redevance d'assainissement auprès des entreprises situées sur le parc d'activités de Piquet Nord à Etreilles, pour le compte de Vitré Communauté et, ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DERNIER COMMERCE

DC 2018-169 : Développement de l'offre locative à loyers maîtrisés et traitement de la vacance en centre bourg : convention avec SOLIHA (2018) (8.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date 4 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville, Vitré Communauté encourage notamment la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant par la production de logements à loyers maîtrisés, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et la précarité énergétique ;

Considérant que, parallèlement, la communauté d'agglomération souhaite mieux informer et sensibiliser les propriétaires bailleurs pour les encourager à conventionner leurs logements avec l'ANAH ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ile-et-Vilaine s'inscrivent dans cette démarche ;

Considérant que SOLIHA Ile-et-Vilaine est une association loi 1901 présente dans le Département depuis 1964 qui agit en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. SOLIHA Ile-et-Vilaine est agréé par le préfet, depuis le 1er janvier 2011, pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique. Cet agrément a été renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 31 513,89 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTE et SOLIHA Ile-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ile-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention ;**

- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-170 : garanties d'emprunt : Avenant de réaménagement NEOTOA (7.3)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 20 juillet 2018 de garantir des avenants de réaménagement sur plusieurs lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des opérations locatives sociales ;

Considérant que NEOTOA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par Vitré Communauté, ci-après le garant ;

Considérant que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des Prêts Réaménagées ;

Considérant que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

DELIBERE

Article 1 : VITRE COMMUNAUTE réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des Prêts Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

Article 3 : La garantie de Vitré Communauté est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Monsieur le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

INFORMATIQUE

DC 2018-171 : Convention de cofinancement Phase 2 du projet "BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT" avec Mégalis Bretagne (8.4)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique (STDAN) établis à l'échelle départementale ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Mégalis Bretagne, approuvés par délibération du Comité syndical n°2017-49 en date du 29 novembre 2017 ;

Vu la délibération de Vitré Communauté en date du 11 mai 2007 actant l'adhésion au syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération de Vitré Communauté en date du 15 mars 2014 validant la phase 1 du projet « Bretagne Très Haut Débit » ;

Vu la délibération de Vitré Communauté en date du 4 mai 2015 validant l'engagement financier de la phase 1 du projet « Bretagne Très Haut Débit » ;

Vu la délibération 2016-44 du Comité syndical du 7 Novembre 2016, relative à la prise en charge de frais de location et de protection des ouvrages en cours de production du réseau optique avant sa prise en charge par l'exploitant ;

Vu la délibération de Vitré Communauté en date du 29 septembre 2017 validant le zonage de la phase du du projet « Bretagne Très Haut Débit » ;

Vu la délibération du Comité syndical de Mégalis Bretagne n°2018-20 en date du 16 mars 2018, approuvant la programmation de la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit ;

Vu la délibération du Comité syndical numéro 2018-40 en date du 9 juillet 2018 relative aux principes et modalités de conventionnement de la phase 2 ;

Considérant que le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication ;

Considérant que conformément à ses statuts, le Syndicat mixte a pour compétence d'encourager le développement des usages des réseaux de communications électroniques et favoriser le développement de l'administration électronique ;

Considérant que les collectivités de Bretagne ont décidé, dès 2011, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH) ;

Considérant que les études techniques de la 1^{ère} phase (2014-2018) du projet Bretagne Très Haut Débit sont terminées et que l'étape déploiement est en cours ;

Considérant la validation du zonage de la 2^{ème} phase (2019-2023) du projet Bretagne Très Haut Débit qui concerne 10 537 locaux estimés ;

Considérant le coût de 445 euros par local à raccorder pour le projet soit un coût total de 4 688 965 euros pour la phase 2 ;

Considérant que la nouvelle convention de cofinancement a pour but de valider les modalités financières de l'opération, à savoir 20 % du montant total en mars 2019, 20 % les 3 années suivantes et enfin le solde à la réception des travaux ;

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de cofinancement numéro 2018-023-056 concernant la phase 2 du projet « Bretagne Très Haut Débit ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC 2018-172 : Tableau des effectifs (4.1)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :

Direction/ Service	CREATION de poste	Nbre de poste (s)	durée hebdo- madaire moyenne	date d'effet	En contrepartie, et après avis du Comité Technique, il sera proposé la SUPPRESSION d'un poste de :	Motifs
Direction éducation, sports, loisirs, administration générale / service sports	Educateur des APS ou Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	1	28/35 ^{ème}	25/09/2018	Educateur des APS, temps non complet (28H36/35)	Adaptation du temps de travail aux besoins du service
Direction éducation, sports, loisirs, administration générale / service piscine bocage	Educateur des APS	1	33/35 ^{ème}	01/12/2018		Nécessités du service
Direction affaires juridiques, assemblées et commande publique / service commande publique	Rédacteur	1	35/35 ^{ème}	01/10/2018		Mutation vers le service commun.
Direction Culture, Tourisme et Communication / Service conservatoire	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	1	5/20 ^{ème}	01/09/2018	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe, temps non complet (5/20 ^{ème})	Erreur matérielle dans délibération du 06/07/2018
Direction des services techniques/ Service informatique	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35/35 ^{ème}	01/01/2019		Nécessités du service
Direction des services techniques/	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1	35/35 ^{ème}	01/10/2018	Agent de maîtrise, temps complet	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018- 173 : Mises à disposition (4.1)

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-4-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les dispositions applicables aux mises à disposition de plein droit dans le cadre de services communs ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation de Vitré Communauté et de la création des services communs à compter du 1^{er} janvier 2019, il vous est proposé :

- d'accepter les mises à disposition suivantes ;

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président chargé des ressources humaines à signer les conventions de mise à disposition :

1/ Mises à disposition sur autorisation (après accord des agents concernés) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
Vitré Communauté	BEDEL Josette	Adjoint technique CDI	Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré	Entretien des locaux	11,42 %	5,72 %	15/10/2018 au 14/10/2021
Ville de Vitré	BOURSERIE Roland	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Encadrement du chauffeur de la balayeuse	90 %	10 %	01/10/2018 au 30/09/2021
Ville de Vitré	CLOAREC Jean-Fabrice	Technicien	Vitré Communauté	Encadrement du technicien de maintenance en bâtiments	90%	10 %	01/10/2018 au 30/09/2021
Ville de Vitré	DAVENEL Stéphane	Technicien principal 1ère classe	Vitré Communauté	Suivi de l'étude du transfert de compétences « eau et assainissement » et encadrement de l'agent chargé du SPANC	80 %	20 %	01/10/2018 au 30/09/2021
Ville de Vitré	GERARD Mathilde	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Accueil du Pôle Aménagement	90 %	10 %	01/10/2018 au 30/09/2021
CCAS de Vitré	JOUVRY Gaël	Attaché	Vitré Communauté	Appui et encadrement de la coordination du CISPD (5%) et encadrement de la responsable du pôle action sociale et insertion (10%)	85 %	15 %	01/10/2018 au 30/09/2021
Ville de Vitré	LACIRE Didier	Agent de maîtrise principal	Vitré Communauté	Encadrement du chantier d'insertion et des agents du service espaces verts de Vitré Communauté	75 %	25 %	01/10/2018 au 30/09/2021
Vitré Communauté	LAMY Annabelle	Rédacteur principal 1ère classe	Ville de Vitré	Suivi de la démarche CITERGIE à la direction des services techniques	90 %	10 %	01/10/2018 au 30/09/2021
Ville de Vitré	MESSU Carole	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Assistante administrative auprès de la directrice adjointe (direction «aménagement, mobilité et logement »)	80 %	20 %	01/10/2018 au 30/09/2021

Vitré Communauté	MORISSE Christèle	Adjoint administratif	Ville de Vitré	Assistante du pôle espaces publics	60 %	34 %	01/10/2018 au 30/09/2021
				Accueil du Pôle Aménagement		6 %	
Vitré Communauté	PARCOU Christèle	Adjoint administratif	Ville de Vitré	Accueil du Pôle Aménagement	60 %	40 %	01/10/2018 au 30/09/2021
CCAS de Vitré	REHAULT Camille	Attaché	Vitré Communauté	Encadrement des activités du responsable du service insertion, accompagnement des élus et de la direction dans la définition du projet en matière d'insertion	55 %	25 %	01/10/2018 au 30/09/2021
Ville de Vitré	REJAI Christine	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Assistante administrative auprès des directeurs et adjoints de direction à la direction « services techniques » et de la direction « aménagement, mobilité et logement »	50 %	49 %	01/10/2018 au 30/09/2021
				Accueil du pôle aménagement		1 %	
Ville de Vitré	ROZE Fabrice	Agent de maîtrise	Vitré Communauté	Encadrement des agents d'entretien dans le cadre de la mise en place du service entretien	85 % (dont 5 % MAD CCAS)	15 %	01/10/2018 au 30/09/2021

2 / Mises à disposition de plein droit (affectation sur un service commun) :

Collectivité ou établissement d'origine	Agent concerné	Grade	Collectivité ou établissement d'accueil	Fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition	Modalités d'exercice dans la collectivité d'origine	Modalités d'exercice dans la collectivité d'accueil	Durée
Ville de Vitré	GERARD Mathilde	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Accueil, secrétariat du service commun ADS	50 %	50 %	A compter du 01/10/2018 Durée illimitée
Ville de Vitré	HEINRY Arnaud	Rédacteur principal 2ème classe	Vitré Communauté	Chargé des affaires foncières au service affaires foncières et opérations d'aménagement	40 %	60 %	A compter du 01/01/2019 Durée illimitée
Ville de Vitré	MESSU Carole	Adjoint administratif principal 2ème classe	Vitré Communauté	Assistance du logiciel OpenADS	80 %	20 %	A compter du 01/10/2018 Durée illimitée

Ville de Vitré	ORHANT-JOUAULT Christine	Attaché	Vitré Communauté	Gestion des opérations d'aménagement au service des affaires foncières et opérations d'aménagement	40 %	60 %	A compter du 01/01/2019 Durée illimitée
----------------	-----------------------------	---------	---------------------	--	------	------	--

Les modalités de ces mises à disposition sont réglées par voie de convention, jointes en annexe.

La rémunération, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges correspondant à l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 versées par l'établissement d'origine seront remboursées par l'établissement d'accueil pour la part du temps mis à disposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

DC 2018-174 : Postes permanents au conservatoire de musique et d'art dramatique : ajustement d'heures (4.2)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les effectifs statutaires du Conservatoire, afin de tenir compte de la répartition des heures d'enseignement liée aux inscriptions des élèves dans les différentes disciplines ;

Il vous est proposé de compléter la délibération n° 146 du conseil communautaire du 6 juillet 2018, avec la modification des postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

grade	Nb de postes	Ancienne durée hebdomadaire de travail	Nb de postes	Nouvelle durée hebdomadaire de travail
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 13/20 ^{ème}	1	Temps non complet 15.50/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 10/20 ^{ème}	1	Temps non complet 12/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 9/20 ^{ème}	1	Temps non complet 9.50/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 15/20 ^{ème}	1	Temps non complet 17/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 9/20 ^{ème}	1	Temps non complet 11/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	2	Temps non complet 10/20 ^{ème}	2	Temps non complet 10.50/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 7/20 ^{ème}	1	Temps non complet 9/20 ^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 5/20 ^{ème}	0	Suppression

Il est précisé que le volume global hebdomadaire des heures d'enseignement est de 583 heures/semaine, et qu'il n'a pas évolué depuis 4 ans.

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut momentanément pourvus par des agents contractuels (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, vacance d'emploi non pourvu par un titulaire).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fin de séance

Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Conseil communautaire et lève la séance à 22 h 30.

Fait à Vitré
Le 28 septembre 2018

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre BRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Brault', written in a cursive style.